

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par  
M. Tardy  
-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 43, substituer aux mots :

« en cas de non-respect par le dirigeant de l'entreprise des »,

Les mots :

« s'il estime que le dirigeant de l'entreprise n'a pas respecté les ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le souligne l'avis n°387 632 du Conseil d'État sur la présente proposition de loi, cette partie du texte est formulée comme si le comité d'entreprise pouvait juger du non-respect des obligations du dirigeant.

Or, il appartient au tribunal de commerce de juger d'éventuels manquements. Le comité d'entreprise ne peut que présumer de tels manquements.